



POINCY

## **COMPTE RENDU** **Séance du 07 avril 2025**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 mars 2025 en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire 07 avril 2025 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Daniel BERTHELIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 - Date de convocation : - Date d'affichage : .

**Présents** : Daniel BERTHELIN, Gérard SCHMITT, Evelyne TILLMANN, Laurent BERTHELIN, François JOUAN, YVES ROUDIERE, Carole LEUNIS, Claude CAVALLO, Pascale DUBOIS-DAUPHIN, Eric SOURIS, Jean-Jacques BODIN

**Absents** : Eric SEGOND

**Absents excusés** : Ornella GUY, Odette DEFOY

**Pouvoir** : Jean-Jacques POIREL représenté par Gérard SCHMITT

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques BODIN

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du .

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Approbation du Compte financier Unique 2024 - DE 2025 001**

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération du 8 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Poincy,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le conseil municipal après en avoir délibéré APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Poincy.

- DONNE pouvoir à Monsieur Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 0

#### **Affectation des résultats 2024 - DE 2025 002**

Constatant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de **196 907,09 euros** et un déficit de clôture d'investissement de **- 167 953,62 euros**, Monsieur le Maire propose de reporter sur le budget 2025 l'affectation suivante :

Affectation au excédent reporté

C/002 : **28 953,16 euros**

Affectation au déficit reporté

C/001 : **- 152 498,16 euros**

Affectation complémentaires en réserves

C/1068 : **167 953,62 euros**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du Budget Communal.

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 0

#### **Subventions 2025 - DE 2025 003**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes d'aides financières des différentes associations,

Considérant que la commune a la faculté, après délibération de son Conseil Municipal, d'octroyer une subvention à une association qui en fait la demande,

Madame Évelyne TILLMANN, Monsieur Eric SOURIS, Madame Carole LEUNIS et Pascale DUBOIS-DAUPHIN ne prennent ni part aux débats, ni aux votes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sur proposition de Monsieur le Maire et après étude, décide d'allouer pour l'exercice 2025, les subventions suivantes au compte 65748 du budget communal :

Atelier de musique : **500 €**  
Amicale des pêcheurs : **100 €**  
Association des Chasseurs : **100 €**  
Association des Anciens Combattants : **100 €**  
AVACS : **200 €**  
Ligue nationale Cancer : **200 €**  
Jeunes Sapeurs Pompiers : **200 €**  
Association de l'école de Poincy : **300 €**  
Comité des Fêtes : **1300 €**  
TOTAL : **3 000 €**

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 0

#### **Vote des taxes locales 2025 - DE 2025 004**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant d'une part, la hausse importante de différents postes de charges de fonctionnement qui entraîne un affaiblissement de la capacité d'investissement,

Considérant d'autre part, que le taux de la taxe communale sur le foncier bâti est particulièrement faible,

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **27.30 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **36.00 %**
- Taxe d'habitation : **7.44 %**

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **27.30 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **36.00 %**

- Taxe d'habitation : 7.44 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Vote du budget 2025 - DE 2025 005**

Considérant les propositions de Monsieur le Maire et après étude,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le budget primitif 2025 à l'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

- Dépenses : **1 090 900.47 €**

- Recettes : **1 090 900.47 €**

Section d'Investissement

- Dépenses : **584 140.36 €**

- Recettes : **584 140.36 €**

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Fongibilité des crédits 2025 - DE 2025 006**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération DE\_2021\_014 du conseil municipal en date du 22 juillet 2021 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de

ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- donner tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 0

#### **Amortissement du compte 2046 - DE 2025 007**

La réglementation M57 impose à toutes les collectivités l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées inscrites au compte 2046 (y compris celles de - 3 500 habitants qui n'ont pas l'obligation d'amortir).

Toutefois, la réglementation M57 instaure également un mécanisme afin de neutraliser la charge de cette dotation aux amortissements. Monsieur le Maire propose d'amortir sur une année et propose les écritures suivantes :

- Dépenses d'investissement (opération d'ordre) compte **198-040** pour un montant de **16 237,00 €**
- Recettes d'investissement (opération d'ordre) compte **28046-040** pour un montant de **16 237,00 €**
- Dépenses de fonctionnement (opération d'ordre) compte **681-042** pour un montant de **16 237,00 €**
- Recettes de fonctionnement (opération d'ordre) compte **77681-042** pour un montant de **16 237,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable aux écritures ci-dessus et autorise le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires.

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 0

#### **Redevance d'occupation du domaine public 2025 - DE 2025 008**

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine

public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu le tableau récapitulatif fixant l'occupation du domaine public routier par Orange (France Télécom),

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe ainsi le montant de la redevance à réclamer à France Telecom pour l'année **2025** à la somme de **1548,79 €**,
- décide de transmettre à Orange (France Télécom) le détail des redevances ainsi que les titres pour paiement,
- déclare que la recette sera affectée à l'article **7032** en section de fonctionnement du budget communal.

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 0

### **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe qu'un Pépitois, intermittent du spectacle propose gratuitement une présentation de son spectacle pour enfants intitulé "Ma machine à rêve". Le spectacle se déroulerait en juillet devant les enfants du centre de loisirs. Voir avec Priscillia. Madame TILLEMANN se charge de le contacter pour organiser le spectacle.
- Information SMITCOM sur les bonnes pratiques pour le jardin à diffuser sur Panneau Pocket.
- Monsieur le Maire souhaite la mise en place d'un réseau de communication au sein de la commune. L'objectif est de constituer une équipe pour réfléchir à la manière de diffuser les informations qui concerne la commune.
- Laurent BERTHELIN propose la création d'un groupe Whatsapp pour les élus.
- Monsieur le Maire informe sur l'inauguration du centre de bus Transdev

Fin de séance : 19h45

Le Maire,  
Daniel BERTHELIN

